



Investing in rural people
Investir dans les populations rurales
Invertir en la población rural
الاستثمار في السكان الريفية



République d'Haïti
Ministère de l'Économie et des Finances

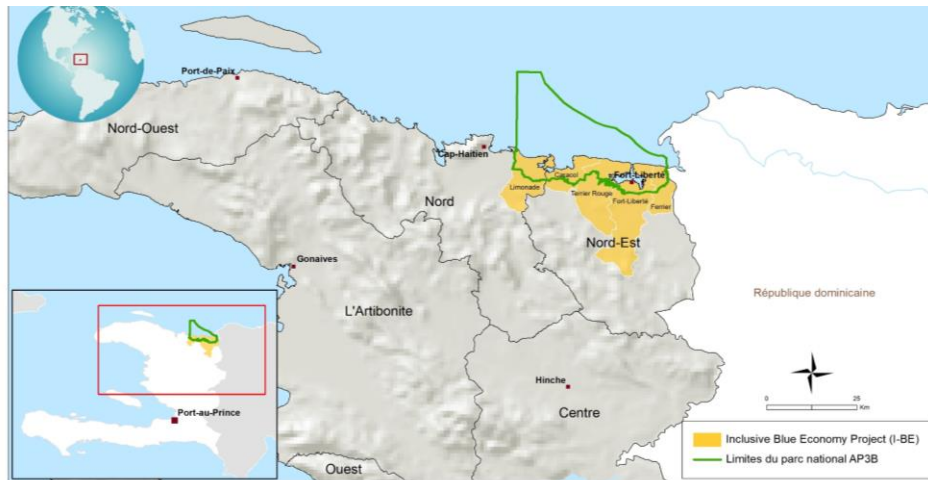


République d'Haïti
Ministère de l'Environnement



Projet d'économie bleue inclusive en Haïti (I-BE)

Plan d'engagement des parties prenantes (PEPP)



Les appellations figurant sur cette carte et sa représentation graphique ne constituent en aucun cas une prise de position du FIDA quant au tracé des frontières ou limites, ou aux autorités de tutelle des territoires considérés.
Source: FIDA | 15-03-2021

@Mai 2021

Table des matières

Liste des tableaux	3
Liste des sigles et abréviations	4
1. Introduction	5
1.1 Description du projet	5
1.2 Risques et impacts potentiels du projet	6
1.2.1 Risques et impacts positifs.....	6
1.2.2 Risques et impacts négatifs.....	7
1.3 Objectifs du PEPP	8
1.4 Résumé des activités antérieures de mobilisation des parties prenantes ..	8
2. Identification et analyse des parties prenantes.....	10
2.1 Parties prenantes du projet.....	10
2.2 Individus ou groupes défavorisés ou vulnérables	10
3. Engagement des parties prenantes	12
3.1 Stratégie proposée pour la diffusion des informations et les consultations	12
3.2 Stratégie proposée pour la prise en compte des points de vue des groupes vulnérables.....	13
3.3 Plan d’engagement des parties prenantes.....	15
3.4 Calendrier	17
3.5 Examen des commentaires	17
3.6 Phases ultérieures du projet	17
4. Ressources et responsabilités pour l’exécution des activités d’engagement des parties prenantes.....	18
4.1 Ressources	18
4.2 Budget estimatif et financement.....	18
5. Mécanisme de gestion des plaintes et de rétroaction des parties prenantes	19
5.1 Types de plaintes et conflits susceptibles de se manifester	19
5.2 Principes directeurs du MGP.....	19
5.3 Approche du MGP	20
5.4 Procédures, recours et traitement des plaintes	21
6. Suivi et rapportage.....	23
6.1 Implication des parties prenantes dans les activités de suivi	23
6.2 Rapports aux parties prenantes.....	23

Liste des tableaux

Tableau 1. Composantes du projet I-BE.....	5
Tableau 2. Parties prenantes du projet I-BE	10
Tableau 3. Stratégie proposée pour la diffusion des informations et les consultations	12
Tableau 4. Plan d'engagement des parties prenantes	15
Tableau 5. Coût du plan d'engagement des parties prenantes	18

Liste des sigles et abréviations

AGR	Activité Génératrice de Revenu
ANAP	Agence Nationale des Aires Protégées
AP3B	Aire Protégée des Ressources Naturelles Gérées des Trois Baies
ASEC	Assemblées de la Section Communale
BAC	Bureau Agricole Communal
CLA	Comité local d'appui
CLES	Collectifs de lutte contre l'exclusion sociale
BSAP	Brigade de Surveillance des Aires Protégées
BPISA	Bonnes Pratiques Internationales du Secteur d'Activité
CASEC	Conseils d'Administration de la Section Communale
CHCL	Campus Henry Christophe de Limonade
CIAT	Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire
COVID	Coronavirus disease
CRDD	Centre rural de développement durable
DDA	Direction département de l'Agriculture
DDE	Direction départementale de l'Environnement
DPAQ	Direction Pêche et Aquaculture
EIES	Évaluation/Étude d'Impact Environnemental et social
FIDA	Fonds International de Développement Agricole
FoProBiM	Fondation pour la Protection de la Biodiversité Marine
I-BE	Projet d'économie bleue inclusive
PEPP	Plan d'engagement des parties prenantes
ISPAN	Institut de Sauvegarde du Patrimoine National
MARNDR	Ministère de l'Agriculture des Ressources Naturelles et du Développement Rural
MEF	Ministère de l'Économie et des Finances
MDE	Ministère de l'Environnement
H&C	historique et culturel
MICT	Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales
NE	Nord-est
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PAP	Personne affectée par le projet
PIC	Parc industriel de Caracol
PP	Partie prenante
PNH	Police Nationale d'Haïti
USD	Dollar américain
UTE	Unité Technique d'Exécution
VBG	Violence Basée sur le Genre
CGPHC	Cadre de gestion du patrimoine historique et culturel

1. Introduction

1.1 Description du projet

1. Sous demande du gouvernement d'Haïti, le Fonds International de Développement Agricole (FIDA), formule un projet d'économie bleue inclusive (I-BE) pour les communautés rurales côtières habitant l'Aire Protégée des Ressources Naturelles Gérées des Trois Baies (AP3B) dans le Nord-est du pays. Ce projet sera géré par l'Unité Technique d'Exécution du Ministère de l'Économie et des Finances (UTE/MEF) en partenariat avec d'autres entités étatiques, comme l'Agence Nationale des Aires Protégées du Ministère de l'Environnement (ANAP/MDE) et de la Direction Pêche et Aquaculture du Ministère de l'Agriculture des Ressources Naturelles et du Développement Rural (DPAQ/MARNDR), et privées, comme la Fondation pour la Protection de la Biodiversité Marine (FoProBiM).
2. Le **but global** du projet I-BE est de contribuer à ce que les communautés côtières rurales gèrent les ressources de manière soutenable en faisant de la conservation marine menée par les communautés une source de revenus durables et résilients aux effets du changement climatique, réduisant la pauvreté et les inégalités et renforçant la résilience climatique.
3. L'**objectif de développement** de l'I-BE est d'augmenter la conservation marine et la diversification des moyens de subsistance afin de fournir un revenu durable aux femmes, hommes et jeunes ruraux des communautés de l'AP3B et ses zones limitrophes. La réduction de la pression sur l'écosystème côtier augmentera la résilience de la population aux impacts du changement climatique.

Tableau 1. Composantes du projet I-BE

Intervention	Breve description
Composante 1 : Interventions prévues dans le cadre de la gouvernance et gestion durable des ressources naturelles	
Ce volet vise à contribuer à assurer une gestion durable et inclusive des ressources terrestres, côtières et marines de l'AP3B. Il vise à évaluer, à mettre à jour et à renforcer les règlements, dont leurs connaissances par les communautés et acteurs présents dans l'aire protégée. La gouvernance de l'AP3B sera améliorée grâce au renforcement de la capacité de gestion de l'ANAP au niveau local.	
C1.1 : Renforcement et gouvernance de l'aire protégée	Cette sous-composante renforcera le comité de gestion locale avec une participation des communautés, des acteurs privés et de l'État. Le comité devra assurer un suivi des activités ayant lieu dans l'AP3B et alerter des cas de destruction de ressources. Les élus locaux des différentes communes présentes dans l'aire protégée, dans le cadre de leurs mandats, s'impliqueront dans cette gestion.
C1.2 : Mise à jour et vulgarisation du plan de gestion	Le plan de gestion de l'AP3B élaboré en 2017 sera mis à jour avec toutes les parties prenantes dans le cadre d'un processus participatif et vulgarisé auprès des différentes parties prenantes.
C1.3 : Surveillance de l'aire protégée	Cette sous-composante vise la mise en place d'une brigade communautaire responsable de la diffusion des informations réglementaires au niveau de l'aire protégée et de sa surveillance. Cette brigade sera constituée de membres (jeunes, femmes et hommes) issus des communautés, ils seront choisis selon des critères en concertation avec la population vivant dans l'aire protégée et seront formés. Cette brigade aura avant tout un rôle d'information, conseil, alerte sans qu'elle ne devienne une instance répressive.

Intervention	Brève description
C1.4 : Renforcement de l'ANAP au niveau de l'aire protégée	<p>Cette sous-composante va se focaliser sur le renforcement de l'ANAP à l'échelle de l'AP3B à travers, entre autres, le recrutement de deux (2) contractuels. Durant la mise œuvre du projet, le MDE devra s'assurer que ces deux postes seront titularisés</p> <p>À travers cette composante, l'I-BE fournira des équipements à l'ANAP afin de pouvoir bien fonctionner. Ces moyens diminueront au fil des années avec une relève progressive des coûts de fonctionnement par le gouvernement. Ce dernier devra pouvoir assurer le salaire du personnel affecté à la gestion de l'AP3B. Un autre espace de bureau sera construit pour accueillir le reste de l'équipe de gestion de l'PP3B.</p>
<p>Composante 2 : Interventions prévues dans le cadre des écosystèmes économiques durables</p> <p>Ce volet vise à financer et accompagner des actions qui permettront d'améliorer et diversifier les moyens de subsistance des membres de la communauté. Une analyse de la vulnérabilité climatique des différents flux de revenus lors de la conception proposera des mesures d'adaptation pour assurer leur viabilité à long terme.</p> <p>En proposant aux agriculteurs des communautés locales, à destination de groupes ou d'individus, des activités génératrices de revenus (AGR) alternatives, respectueuses de l'environnement, du climat et durables, ces derniers réduiront leur dépendance vis-à-vis des méthodes agricoles traditionnelles peu durables pour permettre une diminution de l'érosion des sols et une augmentation de la productivité locale et des revenus.</p>	
C2.1 : Développement de moyens de subsistance alternatifs	<p>Cette sous-composante concernera des actions de formation et accompagnement financier autour d'activités génératrices de revenus. Le projet encouragera les AGR respectueuses de l'environnement, qui ont été identifiées dans le plan de gestion de l'AP3B. Celles-ci peuvent inclure des entreprises liées à la pêche (par exemple, la culture en cage, la mariculture et la transformation du poisson), l'apiculture, l'écotourisme durable et d'autres entreprises appropriées.</p>
C2.2 : Activités de conservation et restauration communautaires	<p>Cette sous-composante concerne la protection et la réhabilitation des ressources naturelles, comme les mangroves, les coraux et les bassins versants.</p>
C2.2 : Activités d'amélioration de la nutrition	<p>Cette sous-composante concerne les aspects nutritionnels de la population de l'aire protégée.</p>

1.2 Risques et impacts potentiels du projet

1.2.1 Risques et impacts positifs

4. Les interventions du projet auront des effets globaux largement positifs, en contribuant notamment à/au :
 - Un **meilleur engagement des communautés locales et des parties prenantes** dans la surveillance et la gestion durable des ressources de l'AP3B.
 - Développement d'**activités génératrices de revenus** alternatifs/supplémentaires durables et respectueuses de l'environnement.
 - Développement de l'**affectivité et la sensibilité des communautés locales** par rapport à l'AP3B et sa biodiversité ainsi que ses services écologiques.

- L'amélioration de la **gouvernance de l'AP3B** grâce au renforcement de la capacité de gestion locale de l'ANAP.
- La réduction de la pression anthropique et **amélioration de l'état de conservation** des ressources naturelles critiques de l'aire protégée.
- La réduction de l'état de **pauvreté** des communautés de l'AP3B en améliorant le revenu des ménages à travers le développement des AGR.
- **L'amélioration des opportunités économiques** par le développement et la revitalisation de l'écotourisme et d'autres AGR, incluant la préparation de semences et plantules en pépinières, la transplantation, la surveillance et le suivi des plantations.
- **L'amélioration de la qualité des écosystèmes terrestres, côtiers et aquatiques** d'eau douce et marins à moyen et long termes, grâce à la réduction de la pression anthropique sur les mangroves et les autres ressources vulnérables de l'AP3B.
- **Accroître le couvert boisé et réduction de l'érosion hydrique et côtière** grâce à la constitution de forêt énergétique et la restauration des aires de mangroves.
- **Reconstitution de l'habitat des populations halieutiques et accroissement de l'abondance et la diversité des espèces** grâce à l'élimination et la réduction de la pression anthropique sur les écosystèmes côtier et marins.
- **Renforcement des capacités des communautés** en matière de préservation et reboisement d'espaces dégradées.
- **Lutte et adaptation contre le changement climatique** par le stockage de carbone dans la biomasse du couvert boisé et la protection des communautés établies contre les marées et l'érosion.
- **Augmentation de la résilience des chaînes de valeur** de la pêche et du sel face au changement climatique.

1.2.2 Risques et impacts négatifs

5. Le projet I-BE, du fait de son ampleur, de la vulnérabilité du milieu d'implémentation et les types d'activités à mettre en œuvre, va générer inéluctablement, des effets négatifs sur l'environnement naturel et les communautés. Ces effets négatifs, bien que localisés et de nature temporaire, doivent être atténués efficacement afin de garantir la durabilité des interventions. Un listage complet de ces risques et impacts peut être consulté dans le rapport de l'Évaluation des Impacts Environnementaux et Sociaux (EIES) du projet, rendu public le 14 mai 2021 sur le site du FIDA.¹
6. Grosso modo, le projet I-BE est susceptible d'entraîner un certain nombre d'effets négatifs potentiels, dont certains pourraient s'avérer relativement importants et persistants, et qui exigent la définition et la mise en œuvre de mesures d'évitement, d'atténuation ou de compensation. Ces mesures sont intégrées dans le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du projet présenté dans l'EIES. Bien que la majorité des impacts se limite à quelques zones spécifiques à l'intérieur de l'AP3B, ils ont tous un enjeu important sur les milieux naturel et/ou humain qui est susceptible d'affecter durablement les communautés locales, ainsi que l'équilibre écologique, compte tenu des spécificités suivantes :

¹ <https://www.ifad.org/en/secap-disclosed-documents>

- **l'état de vulnérabilité élevé des communautés côtières de l'AP3B** et leur exposition aux risques du changement climatique ;
 - **de l'interconnexion des différents écosystèmes de l'AP3B** (terrestre, eau douce, côtier et marins) ;
 - **de l'importance du zonage au sein de l'AP3B** dans la vision de l'ANAP pour une gestion durable.
7. **Risques environnementaux** – La fragilité des écosystèmes de l'AP3B fait que les impacts environnementaux du projet I-BE sont difficilement évitables, car directement liés aux efforts de régénération, de conservation ou d'utilisation durable des ressources conformément à l'esprit du plan de gestion de 2017. Toutefois, tous ces risques sont techniquement et financièrement gérables à partir de simples mesures d'atténuation.
8. **Risques socioéconomiques** – Les principaux risques socioéconomiques potentiels identifiés sont principalement liés aux aspects suivants :
- exclusion sociale et discrimination à l'égard des femmes, jeunes, handicapées, analphabètes et autres groupes vulnérables dans la planification et la mise en œuvre des activités ;
 - pertes d'accès à certains moyens de subsistance par certains ménages vulnérables susceptible d'aggraver leur niveau d'insécurité alimentaire et de pauvreté ;
 - conflit entre certains acteurs pour la surveillance de l'aire protégée et la mise en œuvre de certaines activités.

1.3 Objectifs du PEPP

9. L'engagement des parties prenantes (PP) constitue un pilier clé pour la réussite du projet, incluant la durabilité des interventions et extrants obtenus. L'engagement des PP est un processus inclusif enclenché et mené tout au long du cycle de vie du projet.
10. Les PP du projet seront mobilisées suivant des moyens distincts et appropriés, dépendamment de leurs différents intérêts et situations, afin de satisfaire aux objectifs du PEPP qui sont :
- établir une approche systématique d'engagement des PP qui permettra à l'UTE et l'ANAP de bien identifier ces dernières et de nouer et maintenir avec elles une relation constructive ;
 - évaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des PP et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du projet et sa performance environnementale et sociale ;
 - encourager l'engagement effectif de toutes les parties touchées par le projet pendant toute sa durée de vie sur les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d'y parvenir ;
 - s'assurer que les PP reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l'information relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du projet.

1.4 Résumé des activités antérieures de mobilisation des parties prenantes

11. Plusieurs consultations publiques ont déjà été réalisées auprès des PP du projet. Déjà à l'étape de préparation de la note conceptuelle du projet, plusieurs rencontres ont été pilotées avec les acteurs et les communautés au niveau de l'AP3B. Plus récemment,

entre le 3 et le 15 mai 2021, plusieurs parties prenantes, incluant, entre autres, le FIDA, l'UTE/MEF, la DPAQ/MARNDR, l'ANAP/MDE, la Direction de l'AP3B, le Parc Industriel de Caracol (PIC), les Directions départementales agricoles et environnementales (DDA et DDE) du Nord-est, les Bureaux Agricoles Communaux (BAC) du Nord-est, le FoProBiM, le Collectifs de Lutte contre l'Exclusion Sociale (CLES), les organisations, coopératives, comités, productrices et producteurs locaux, des ONG et gestionnaires de projets, ont été mobilisés dans le but de peaufiner les activités du projet de collecter les avis, commentaires et feedback sur le rapport de l'EIES.

2. Identification et analyse des parties prenantes

2.1 Parties prenantes du projet

12. Les parties prenantes (PP) du projet regroupent l'ensemble des individus ou groupes bénéficiant, influençant ou subissant, d'une manière ou d'une autre, des actions du projet. Le tableau ci-après présente la liste des parties prenantes clés du projet I-BE désagrégées en leurs niveaux de participation et d'influence sur le projet. Ce tableau sera mis à jour tout au long de la mise en œuvre du projet pour veiller à ce que aucun intervenant ne soit exclus.

Tableau 2. Parties prenantes du projet I-BE

PP susceptibles d'être affectées, directement ou indirectement, par les activités et les résultats de la mise en œuvre du projet I-BE	PP qui participent à la mise en œuvre du projet I-BE	Acteurs ayant une influence sur la mise en œuvre du projet I-BE
<ul style="list-style-type: none"> - Élèves et étudiant(e)s - Personnel des écoles et universités (enseignants, responsables, personnel d'appui) - Communautés de l'AP3B et des bassins versants concernés - Ménages - Petites et moyennes entreprises - Structures communautaires (associations agricoles, organisations et coopératives de pêche, organisation de producteurs de sel, groupes environnementaux et autres) - Groupes et personnes vulnérables : femmes, filles, jeunes, handicapés et autres - Direction de l'AP3B 	<ul style="list-style-type: none"> - Comité local d'appui (CLA) - UTE/MEF - ANAP/MDE - DPAQ/MARNDR - FoProBiM - CLES - Les écoles et les universités de la zone (CHCL) - Direction départementale du MARNDR - Les Bureaux agricoles communaux (BAC) 	<ul style="list-style-type: none"> - Mairies, CASEC et ASEC - FIDA - Acteurs de mise en œuvre (UTE, ANAP, DPQA, FoProBiM et autres) - Brigade de surveillance des aires protégées (BSAP) - Leaders communautaires - Associations ou groupements de consommateurs - Intermédiaires commerciaux - Acteurs de conservation - Acteurs de développement - Ministère du tourisme - Direction départementale du MDE - ISPAN - CIAT, PIC, PNH, MICT, CRDD de Terrier Rouge

2.2 Individus ou groupes défavorisés ou vulnérables

13. Tout le long du projet, une attention particulière sera accordée aux personnes ou groupes vulnérables au sein des parties prenantes identifiés ci-haut. Dans le contexte du projet I-BE, en plus des femmes et des jeunes des deux sexes, ce groupe peut contenir des personnes âgées, handicapées, enfants, personnes analphabètes, femmes enceintes ou allaitantes, ménages dirigés par une femme, les albinos et les pauvres.

14. En général, les groupes vulnérables se heurtent à des obstacles de participation aux réunions de consultation publique. Même s'ils assistent à des réunions communautaires, ils peuvent en pas comprendre les impacts du projet présent en raison des barrières linguistiques (ou ils se sentent inhibés en raison de leur statut dans la communauté) et donc ne sont pas toujours en mesure d'exprimer librement leurs préoccupations et intérêts dans le projet.

15. Certaines personnes, notamment les personnes à faible niveau d'alphabétisation, ne sont pas en mesure de communiquer facilement dans certaines langues officielles, comme le français. Elles auront besoin d'être consultées dans la langue locale, le créole haïtien. Le projet devra tenir compte des limites identifiées et s'assurer que toutes les PP, en particulier les personnes affectées par le projet (PAP), sont incluses et soutenues pour surmonter lesdites limites auxquelles elles sont confrontées et participer au processus de consultation.

3. Engagement des parties prenantes

3.1 Stratégie proposée pour la diffusion des informations et les consultations

16. Les principaux couloirs de communication utilisés pour atteindre la majorité des PP sont constitués, entre autres, de : correspondance et réunions formelles avec le Gouvernement et les autorités, consultations publiques, visites de terrain, entrevues, rendre publique et accessible les résultats des études, plans et évaluations via l'internet, brochures, affiches, radio, consultations des « Bonnes Pratiques Internationales du Secteur d'Activité (BPISA), formation, consultation des autorités compétentes en la matière (pour le patrimoine historique et culturel par exemple), sensibilisation, documents et rapports de synthèse non techniques, vulgarisation des plans produits dans le cadre du projet, réunions de comités locaux, partage d'information, réunions spéciales et signalisation adéquate du zonage de l'AP3B.

Tableau 3. Stratégie proposée pour la diffusion des informations et les consultations

Thème de la consultation	Méthode utilisée	Calendrier : lieux/dates	PP ciblées	Responsabilités
Vision, objectifs, nature, envergure, durée et parties prenantes du projet	Correspondance et réunions formelles avec le Gouvernement et les autorités ; consultations publiques ; visites de terrain ; entrevues	Lors de la préparation du projet et durant toute la durée de mise en œuvre	- PP affectées par le projet - PP de mise en œuvre du projet	FIDA, UTE et ANAP
Risques et effets potentiels du projet sur l'environnement et les communautés locales ; les mesures d'atténuation et de bonification, notamment pour les personnes et groupes vulnérables	Rendre publique et accessible les résultats de l'EIES ; consultations publiques ; sensibilisation et formation ; affiches ; documents et rapports de synthèse non techniques ; brochures ; radio	Depuis la formulation du projet et la préparation des outils et instruments de sauvegardes environnementales, sociales et patrimoniales ; et durant la mise en œuvre des activités	- PP affectées par le projet - PP de mise en œuvre du projet - PP avec influence sur le projet	UTE et Direction AP3B
Divulgence du PEPP	Rendre publique le PEPP ; Correspondances ; Réunions officielles ; Consultations publiques ; brochures ; radio	Bureaux et sites web des partenaires du projet	- PP affectées par le projet - PP de mise en œuvre du projet - PP avec influence sur le projet	UTE et Direction AP3B
Mécanisme de gestion des plaintes	Consultation des BPISA ; Consultations publiques ; brochures ; radio ; visite au bureau du projet ; un numéro de téléphone dédié à la récolte de plaintes et autres commentaires.	Bureau du projet dans le Nord-est ; bureau de l'AP3B à Fort-Liberté ; bureaux départementaux de MARNDR et du MDE à Fort Liberté ; bureaux des BAC concernés par le complexe de l'AP3B ; Bureau de FoProBiM et d'autres partenaires stratégiques (à vulgariser par la suite) ; chez les membres du CLA ; au sein des organisations communautaires et des coopératives concernées ; CASEC et ASEC des sections concernées (en leurs bureaux et via téléphone).	- PP affectées par le projet - PP de mise en œuvre du projet - PP avec influence sur le projet	UTE et Direction AP3B
Mesures spéciales	Consultations pu-	Bureau du projet dans le Nord-	- PP affectées par le	UTE et

Thème de la consultation	Méthode utilisée	Calendrier : lieux/dates	PP ciblées	Responsabilités
d'accompagnement des personnes et groupes vulnérables	bliques ; réunions spéciales ; brochures ; radio ; enquêtes	est ; Bureau de l'AP3B ; Mairies concernées ; au sein des communautés	projet - PP de mise en œuvre du projet	Direction AP3B
Plan de gestion de l'AP3B	Atelier de travail ; formation ; visite ; focus group ; sensibilisation ; brochures ; radio ; affiches	Première année du projet pour la mise à jour ; durant toute la durée de mise en œuvre du projet pour la vulgarisation	- PP affectées par le projet - PP de mise en œuvre du projet - PP avec influence sur le projet	UTE, Direction AP3B et FoProBiM
Zonage de l'AP3B	Visite ; télédétection ; focus group ; atelier de travail ; signalisation et affiche	Première année du projet pour la mise à jour ; 2 ^e et 3 ^e années du projet pour la signalisation ; toute la durée du projet pour la sensibilisation	- PP affectées par le projet - PP de mise en œuvre du projet - PP avec influence sur le projet	UTE, Direction AP3B et FoProBiM
Activités génératrices de revenus (AGR)	Formation ; sensibilisation ; accompagnement	Toute la durée de vie du projet	- PP affectées par le projet	UTE
Surveillance de l'AP3B	Formation ; sensibilisation ; visite et patrouille	Toute la durée de vie du projet	- PP affectées par le projet - PP de mise en œuvre du projet - PP avec influence sur le projet	UTE, Direction AP3B et FoProBiM
Pratiques nutritionnelles	Formation ; sensibilisation ; accompagnement	Toute la durée de vie du projet	- PP affectées par le projet	UTE

3.2 Stratégie proposée pour la prise en compte des points de vue des groupes vulnérables

17. Pour garantir la prise en compte effective des points de vue des personnes et groupes vulnérables, les stratégies suivantes seront mises en œuvre pour contourner les obstacles pouvant nuire à leur participation :

- Rencontres par catégories au sein des personnes et groupes vulnérables, en tenant compte, entre autres, du sexe, âge, état et nature des handicaps et niveau d'éducation et de pauvreté.
- Choix de lieux accessibles pour les rassemblements ;
- Tenue de réunions ciblées et de taille modeste durant lesquelles les PP vulnérables se sentiraient plus à l'aise pour poser leurs questions ou formuler leurs préoccupations ;
- Solliciter, en cas de PP ayant des troubles de l'audition et de la parole, l'appui d'un spécialiste en langage des signes, pour faciliter le transfert des messages à communiquer.

18. Les gestionnaires du projet veilleront à obtenir l'avis des parties prenantes pour identifier les risques de violence basée sur le genre (VBG) au niveau local et à consulter celles-ci sur les interventions potentielles et les mesures de mitigation des risques. Les consultations avec les personnes qui travaillent avec des adolescent(e)s et d'autres groupes à risques, et les porte-parole des femmes devraient être privilégiées pour permettre une compréhension des risques et des tendances en matière de VBG au sein des

communautés, et aussi pour s'assurer que la voix des femmes est reflétée dans les recommandations pour les activités du projet. Ces consultations doivent se poursuivre tout au long du cycle de vie du projet et ne sauraient se limiter uniquement à la phase de préparation.

19. Chaque fois que le projet planifie un engagement avec les bénéficiaires en général, des réunions ou groupes de discussions séparées pour les femmes sera également organisés, avec la compréhension que dans les groupes mixtes, même si les femmes soient présentes, elles ne pourraient pas se sentir à l'aise de s'exprimer, surtout sur des thèmes sensibles, tel que la VBG.
20. Les consultations des PP doivent être axées sur la nécessité de comprendre l'expérience des femmes et des filles dans les communautés touchées, notamment leurs préoccupations relatives à leur bien-être, leur santé physique et mental et leur sécurité. Conscient du rapport de force entre les deux sexes et la dynamique sociale au sein d'une communauté ainsi que de la manière dont ceux-ci peuvent inhiber la participation, il est essentiel de s'assurer que les femmes, les hommes et les enfants touchés par le projet disposent d'espaces nécessaires pour prendre part aux consultations. Il importe que les PP aient conscience, à tout moment :
 - de l'objet, de la nature et de l'envergure du projet ;
 - de la durée projetée des activités du projet ;
 - des risques et effets potentiels sur l'environnement naturel et les population locales, et ce en relation avec la VBG ;
 - risques environnementaux, sociaux, climatiques, sanitaires et sécuritaires ainsi que VBG, en particulier les risques d'exploitation et d'abus sexuel, éventuellement en lien avec le projet ;
 - normes du code de conduite devant être utilisé dans le cadre du projet ;
 - prestataires locaux de services de lutte contre la VBG, moyens de les contacter et nature de l'aide offerte ;
 - du plan d'engagement des parties prenantes (PEPP) et de la façon dont celles-ci peuvent faire des observations sur le projet ; et
 - du mécanisme de gestion des plaintes et des rétroactions des PP.

3.3 Plan d'engagement des parties prenantes

Tableau 4. Plan d'engagement des parties prenantes

Objectif	PP ciblées	Message/Agenda	Moyens de communication	Horaire/fréquence	Organisme/groupe responsable
Présenter le projet, les plans et cadres de gestion (PGES, CGPGC) pour impliquer les PP dans leur finalisation	Institutions gouvernementaux, CLA, ONG locales pour l'environnement, la santé et éducation ; représentants de la société civile, groupes communautaires, associations de femmes, jeunes, pêcheurs, éleveurs, apiculteurs, saliculteurs et autres, représentant de personnes et groupes vulnérables ; Représentants de l'administration local	<ul style="list-style-type: none"> - Présenter le résumé du projet I-BE, des risques et impacts E&S et les mesures de mitigation envisagées ; Délais / Responsabilités / Financements engagés et date d'achèvement - Présenter les PEPP du projet (identification des PP et méthode de communication) 	Organisation de réunions / consultations publiques / focus groups	Pendant la formulation du projet ; avant le début du projet, une réunion publique et des réunions de groupes et individuelles seront organisées pour discuter du PEPP et du mécanisme de gestion des plaintes et des rétroactions	UTE et Direction de l'AP3B
Préparation de l'EIES, du PGES et du CGPHC	Toutes les parties prenantes	<ul style="list-style-type: none"> - Préparer l'EIES, le PGES et le CGPHC - Discuter des conclusions et recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> - Réunions en face à face - Réunions de consultation publique - Réunions de groupes de discussion 	<ul style="list-style-type: none"> - Durant la formulation du projet - Aussi souvent que nécessaire 	Consultant SECAP du FIDA
Divulgence EIES, PGES et CGHC	Toutes les parties prenantes	Messages électroniques pour informer les parties prenantes intéressées de la divulgation et où accéder aux documents divulgués	Sur le site web du FIDA	14 mai 2021	UTE pour autorisation et FIDA pour la publication
Plan de gestion du patrimoine historique et culturel (H&C)	ISPAN, autorités locales et municipales, CLA, Ministère du tourisme	Risques et impacts du projet sur le patrimoine H&C	<ul style="list-style-type: none"> - Réunions en face à face - Réunions de consultation publique - Réunions de groupes de discussion 	Avant la mise en œuvre des activités susceptibles d'avoir un impact sur le patrimoine H&C	UTE, l'ANAP et l'ISPAN
Renforcement et gouvernance de l'aire protégée	Autorités locales et municipales ; ANAP, direction de l'AP3B, FoPro-BiM ; CLA	Rôle de l'ANAP et des autres acteurs dans la gouvernance de l'AP3B	Atelier de travail ; formation ; visite ; focus group ; sensibilisation ; brochures ; radio ; affiches	Toute la durée de vie du projet	UTE, ANAP et Direction de l'AP3B
Mise à jour et vulgarisation	Toutes les parties prenantes	Objectifs et action du plan de	Atelier de travail ;	Première année du projet	UTE, Direction AP3B et

Objectif	PP ciblées	Message/Agenda	Moyens de communication	Horaire/fréquence	Organisme/groupe responsable
sation du plan de gestion		gestion de l'AP3B	formation ; visite ; focus group ; sensibilisation ; brochures ; radio ; affiches	pour la mise à jour ; durant toute la durée de mise en œuvre du projet pour la vulgarisation	FoProBiM
Surveillance de l'AP3B	PP affectées par le projet	Zonage de l'AP3B et objet de la surveillance	Formation ; sensibilisation ; visite et patrouille	Toute la durée de vie du projet	UTE, Direction AP3B et FoProBiM
Développement des moyens de subsistance alternatifs	PP affectées par le projet	Types et ampleur des moyens de subsistance alternatifs	Formation ; sensibilisation ; accompagnement	Toute la durée de vie du projet	UTE
Activités de conservation et de restauration communautaires	PP affectées par le projet	Importance des activités de conservation et de restauration ; les pratiques de conservation et de restauration	<ul style="list-style-type: none"> - Réunions en face à face - Réunions de consultation publique - Réunions de groupes de discussion - Visite d'échange 	Toute la durée de vie du projet	UTE, ANAP et FoProBiM
Activités d'amélioration de la nutrition	PP affectées par le projet, particulièrement : femmes, jeunes et écoles	Amélioration de la nutrition et la sécurité alimentaire des ménages	Formation, sensibilisation et accompagnement	Dès la première année du projet	UTE
Mécanisme de gestion des plaintes et de rétroaction des PP	PP affectées par le projet	Gestion des plaintes et des rétroactions / Pendant toute la durée du projet	À travers tous les couloirs de communication prévu dans le mécanisme	Toute la durée de vie du projet	UTE et Direction de l'AP3B

3.4 Calendrier

21. Le projet I-BE sera mis en œuvre durant sept (7), à compter de la première moitié de 2022. L'évaluation des impacts environnementaux et sociaux (EIES) et le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) et d'adaptation au changement climatique et le cadre de gestion du patrimoine historique et culturel (CGPHC) ont été préparés, approuvés et publiés le 14 mai 2021. Des consultations avec les PP ont été entreprises pendant la formulation du projet et la préparation des outils et instruments de sauvegardes et continueront tout au long de la phase de mise en œuvre du projet pour tenir compte des mises à jour sur la gestion ainsi que sur les impacts survenant pendant la mise en œuvre. Il est nécessaire d'inciter les PP à examiner les plans et à les commenter, car ils sont conçus pour atténuer les impacts négatifs du projet et assurer la mise à l'échelle de ses avantages.
22. Durant les deux semaines suivant l'achèvement du processus de consultation, l'équipe de formulation du projet a veillé à ce que tous les commentaires soient intégrés dans le rapport de l'EIES et les préoccupations traitées dans le document détaillé du projet. À chaque fois qu'il est nécessaire, les documents seront mis à disposition aussi en langue locale ou celle facilement accessible par le public ciblé.

3.5 Examen des commentaires

23. Les commentaires et feedback éventuels formulés par les PP seront traités avec les mêmes soins et suivant le même circuit du mécanisme de gestion des plaintes et de rétroactions. Une fois réceptionnés et enregistrés, les commentaires seront transférés sans délais aux principaux concernés qui s'en chargeront de les catégoriser, les traiter et fournir une réponse dans les meilleurs délais aux PP concernées et suivant la méthode la plus accessible à ces dernières.

3.6 Phases ultérieures du projet

24. Les parties prenantes seront maintenues informées du déroulement du projet dans toutes ces composantes et activités. En effet, la mise en œuvre effective du présent plan d'engagement, maintiendra les PP informées sur toute la durée du projet. La surveillance et le suivi de la mise œuvre du présent PEPP se fera périodiquement à travers des rapports semestriels, annuels et de fin des travaux.

4. Ressources et responsabilités pour l'exécution des activités d'engagement des parties prenantes

4.1 Ressources

25. L'UTE mobilisera les ressources financières nécessaires et suffisantes à la gestion et la mise en œuvre du PEPP, incluant, entre autres : la divulgation du PEPP, le renforcement des capacités, le développement du plan et supports de communication, la mise en œuvre de la communication, la gestion des plaintes et rétroactions et le suivi-évaluation.
26. La mise en œuvre du PEPP sera assurée par le Spécialiste en sauvegardes de l'UTE, affecté au projet I-BE, avec l'appui et la collaboration des autres membres de l'équipe du projet et des autres partenaires stratégiques, comme la direction de l'AP3B, l'ANAP, la FoProBiM.

4.2 Budget estimatif et financement

27. Les coûts estimés de la mise en œuvre du PEPP fait partie du coût global du projet. La fréquence et l'ampleur des activités d'engagement des PP vont dépendre grandement de l'importance des investissements à mettre en œuvre au niveau de chaque composante et sous-composante du projet.

Tableau 5. Coût du plan d'engagement des parties prenantes

Activités	Quantité	Coût unitaire (USD)	Durée /Années	Coût total (USD)
Activités d'information, de sensibilisation et de formation				
Dépenses pour déplacement	1	4,000.00	7	28,000.00
Consultations publiques/Rencontres communautaires	5	500.00	7	12,500.00
Matériels de communication (affiches, pamphlet, ...)	Forfaitaire			10,000.00
Formation sur aspects E&S	6	600.00	7	25,200.00
Contingence (10%)			75,700	7,570.00
Subtotal				83,270.00
Activités de Mécanisme de Gestion de Plaintes (MGP)				
Matériel de communication (pamphlets, affiches, ...)	1,000	0.50	2	1,000.00
Manuel de mécanisme de gestion de plaintes	100	10.00	1	1,000.00
Séance de sensibilisation communautaire	5	300.00	5	7,500.00
Formation pour comité	5	300.00	2	3,000.00
Contingence (10%)				1,250.00
Subtotal				13,750.00
Suivi, Surveillance et Évaluation				
Enquêtes de perception	1	2,500.00	2	5,000.00
Tours de visite	1	500.00	2	1,000.00
Contingence (10%)				600.00
Subtotal				6,600.00
Total				103,620.00

5. Mécanisme de gestion des plaintes et de rétroaction des parties prenantes

5.1 Types de plaintes et conflits susceptibles de se manifester

28. Plusieurs types de plaintes et de conflits peuvent surgir durant la mise en œuvre du projet. Ainsi, la mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) se révèle d'une grande importance. Fort heureusement, l'UTE/MEF a une expérience très poussée dans la gestion de mécanisme de gestion des plaintes et de rétroaction des parties prenantes des projets. Au cours de ces dernières années, un accent a particulièrement été mis sur les violences basées sur le genre (VBG), l'exclusion sociale et les discriminations à l'égard des personnes et groupes vulnérables (femmes, jeunes, analphabètes, personnes à mobilité réduite et autres). Le mécanisme présenté ci-dessous se calque sur celui développé et mis en œuvre par l'UTE dans plusieurs de ces projets à travers le pays. Elle constitue, comme le PGES et le PEPP, un instrument vivant et dynamique qui est appelé à évoluer au fur et à mesure de la mise en œuvre du projet.

5.2 Principes directeurs du MGP

29. Le MGP proposé dans le cadre de la mise en œuvre des investissements du projet I-BE est guidé par les principes suivants :

- Les plaintes doivent être orientées vers la direction de l'AP3B, qui est le gestionnaire de l'AP et l'UTE qui est, l'entité du MEF, gestionnaire du projet et responsable de s'assurer que les plaintes et les rétroactions, verbales ou écrites, sont bien reçues, documentées et traitées. Toutefois, tous les partenaires stratégiques du projet, incluant, entre autres, le MDE (DDE-NE), l'ANAP, la direction de l'AP3B, le MARNDR (DPAQ, DDA-NE, BCA) et la FoProBiM, vont constituer des couloirs d'enregistrement et, à un certain niveau, de gestion des plaintes et de rétroaction des parties prenantes. À cet effet, les parties prenantes peuvent déposer leurs plaintes directement, entre autres, aux bureaux du projet I-BE, de l'AP, DDA-NE, DDE-NE, BAC, FoProBiM. Si la question est urgente ou représente un niveau élevé de risque, le spécialiste en Sauvegarde sociale de l'UTE ainsi que la Coordination du projet doivent être avisés sans délai afin de fournir leur appui à la recherche de solutions au problème posé.
- Toute plainte enregistrée doit, si besoin est, faire l'objet d'une visite d'inspection au plus tard sept (7) jours après la réception.
- 75% des plaintes doivent être fermées dans les 30 jours qui suivent leur enregistrement. Les plaintes qui nécessitent plus de temps d'investigation seront traitées au fur et à mesure et dans les meilleurs délais possibles. La limite de 75% a été fixée en tenant compte de la réalité du terrain qui pourra empêcher le traitement à 100% des plaintes enregistrées. Tout rendement en deçà de 75% va nécessiter une réévaluation du mécanisme mis en place afin d'améliorer l'efficacité et l'efficacité du système.
- Toutes les plaintes et rétroactions doivent être enregistrées et les investigations y relatives documentées. Le registre des plaintes et des rétroactions sera inclus dans les rapports de Suivi-Évaluation que l'UTE soumettra au FIDA régulièrement.

- Durant les visites de surveillance environnementale et sociale qui seront réalisées au moins tous les deux (2) mois, L'UTE et la direction de l'AP3B accorderont une attention soutenue à la réception et la gestion des plaintes.

5.3 Approche du MGP

30. Le MGP permettra de régler aussi rapidement que possible les problèmes, difficultés ou incompréhensions rencontrés au cours de l'exécution du projet, en privilégiant des solutions à l'amiable. Il s'appliquera à toutes les parties prenantes du projet et constituera un moyen structuré de recevoir et de régler une préoccupation soulevée par un individu, une organisation, syndicat ou comité qui estiment avoir été lésés par les investissements du projet. Les plaintes et les rétroactions seront traitées promptement selon un processus compréhensible et transparent, approprié sur le plan culturel, gratuit et sans représailles.
31. Dans le cadre de ce processus, les plaintes seront consignées dans un registre qui sera géré par l'UTE et accessible auprès des entités suivantes et dans les endroits respectifs :
 - Le bureau du projet dans le Nord-est ;
 - Le bureau de l'AP3B à Fort-Liberté ;
 - Les bureaux départementaux de MARNDR et du MDE à Fort Liberté ;
 - Les bureaux des BAC concernés par le complexe de l'AP3B ;
 - Le Bureau de FoProBiM et d'autres partenaires stratégiques (à vulgariser par la suite) ;
 - Chez les membres du CLA ;
 - Au sein des organisations communautaires et des coopératives concernées ;
 - Les CASEC et les ASEC des sections concernées (en leurs bureaux et via téléphone).
32. Ainsi le (la) plaignant(e) aura le choix de produire sa plainte par écrit ou à l'oral, parmi les différentes instances proposées ci-haut, celle qui lui sera accessible et/ou qui lui inspire le plus de confiance. Dans tous les cas, les plaintes devront être acheminées à l'UTE et la direction de l'AP3B pour les suites nécessaires.
33. Si les négociations s'avèrent difficiles, l'UTE et la direction de l'AP3B mettront en place un comité de médiation pour le traitement des plaintes et des rétroactions. Les représentants de ce comité de cinq (5) membres sont présentés ci-après ainsi que leur mode de sélection. À l'exception du représentant des plaignant(e)s qui sera choisi pour chaque plainte, les autres membres seront à priori permanents pour toute la durée du projet.
 - Un représentant de l'UTE (le spécialiste en sauvegarde sociale pour le projet I-BE) ;
 - Un représentant de la direction de l'AP3B (le directeur ou son représentant) ;
 - Un représentant du CLA (désigné par le projet ou le(la) plaignant(e) en fonction de la zone de provenance du/de la plaignant(e)) ;
 - Un représentant des autorités locales : la Mairie concernée (désigné par le Conseil d'Administration de la commune) ou du CASEC (désigné par le Conseil d'Administration du CASEC de la section communale concernée) ;
 - Un représentant des PAP (désigné en consultation publique avec acceptation subséquente de la / des PAP concernée(s) directement par la plainte).
34. En dehors de ce mécanisme interne, les PAP pourront avoir recours aux mécanismes étatiques de règlement de litige (autorités administratives et judiciaires) pour soumettre leurs plaintes. Dans ce cas, le projet doit leur garantir un accompagnement, en fournissant des conseils et en prenant en charge les frais de procédure.

5.4 Procédures, recours et traitement des plaintes

35. Les différentes étapes de la procédure de résolution des plaintes et de traitement des rétroactions des parties prenantes sont présentées ci-après. Chaque réclamation, plainte ou rétroaction, qu'elle soit ou non fondée, devra passer à travers le processus de résolution.
36. De manière générale, lorsqu'une partie prenante arrive à se plaindre, cela signifie que le problème soulevé constitue un inconvénient, un risque ou un impact pertinent qui nécessite que le projet y apporte une solution. Que la plainte soit réelle ou qu'elle résulte d'une mauvaise interprétation, elle doit être enregistrée selon la procédure mise en place qui est basée sur les principes fondamentaux suivants :
- La procédure de résolution des plaintes doit être transparente et en harmonie avec la culture locale ;
 - L'enregistrement des plaintes tiendra compte du faible niveau académique des communautés et privilégiera la langue créole et leurs résolutions devront être communiquées aux plaignant(e)s verbalement et par écrit ;
 - Les parties prenantes doivent avoir un accès équitable à la procédure (hommes ou femmes, main-d'œuvre spécialisée ou non) ;
 - Les plaintes et rétroactions, réelles ou fictives, doivent être enregistrées selon la procédure de résolution des plaintes ;
 - Les plaintes enregistrées doivent être communiquées à l'UTE et la direction de l'AP3B dans les meilleurs délais ;
 - Les plaintes doivent déboucher sur des discussions avec le(la) plaignant(e) afin de mieux saisir la nature du problème.

Étape 1 : Réception et enregistrement de la plainte

37. Les acteurs concernés par la plainte, sous le contrôle de l'UTE et de la direction de l'AP3B, auront à diriger et à coordonner le mécanisme de gestion de plaintes et de rétroaction des parties prenantes. Une base de données sera créée pour enregistrer toutes les plaintes et les rétroactions reçues dans le cadre du projet.
38. Un dossier sera créé pour chaque plainte qui comprendra, entre autres, les éléments suivants :
- Une fiche sur la plainte initiale comprenant la date de réception de la plainte, les coordonnées du (de la) plaignant(e) et une description de la plainte ;
 - Un accusé de réception de la plainte est remis au (à la) plaignant(e) à la suite de l'enregistrement ;
 - Une fiche de suivi de la plainte pour le suivi des mesures prises (enquête, mesures correctives) ;
 - Une fiche de clôture du dossier, dont une copie sera remise à l'UTE et la direction de l'AP3B et au (à la) plaignant(e) après que ce dernier aurait accepté la clôture et ait signé la fiche.
39. Toute plainte, réelle ou fictive, sera saisie dans le système et débouchera sur une inspection au maximum dans les sept (7) jours suivants.

Étape 2 : Traitement de la plainte

40. L'UTE et la direction de l'AP3B auront à assurer le traitement des plaintes et des rétroactions à travers les activités suivantes :

- Rencontrer et discuter avec le(la) plaignant(e) ;
- Déterminer la légitimité de la plainte ;
- Clôturer la plainte si elle n'est pas fondée par exemple. L'UTE et/ou l'ANAP fournira/ont une réponse verbale et/ou écrite au (à la) plaignant(e). Le cas contraire ;
- Classifier la plainte en fonction de son ampleur : mineure, modérée, sérieuse, majeure ou catastrophique et proposer une solution ;
- Clôturer la plainte si le/la (les) plaignant/e(s) est (sont) d'accord avec la solution proposée. Le cas contraire ;
- Le/la (les) plaignant/e(s) peuvent recourir à des procédures d'appel qui nécessiteront de nouveaux examens, enquêtes, consultations et traitements.

Étape 3 : Comité de médiation ou de conciliation

41. Si la plainte n'a pas pu être réglée à l'interne entre le (les) plaignant(s) et l'UTE, elle devra être acheminée au comité de médiation ou de conciliation. L'UTE préparera, à l'intention du comité de médiation, l'information technique de base s'y rapportant, telle que le montant proposé de la compensation, la liste des réunions et entrevues avec le plaignant et la description de la cause du litige/plainte.
42. Le (les) plaignant(s) seront invités à comparaître devant le comité de médiation, qui tentera de trouver une solution acceptable pour le (les) plaignant(s) dans le respect de la législation nationale et des procédures et politiques du FIDA. Au besoin, d'autres réunions auront lieu, ou le comité pourrait, s'il y a lieu, demander à un de ses membres d'arbitrer des discussions dans un contexte moins formel que ces réunions.
43. Un médiateur institutionnel qui sera identifié par les autorités communales recevra et examinera les plaintes avec l'appui des membres du comité. Sous la responsabilité du médiateur, le comité devra dans la mesure du possible tenter de résoudre les plaintes à l'amiable afin de réduire les risques des procès judiciaires qui sont souvent longs et onéreux.

Étape 4 : Recours à la justice

44. Le fait qu'une partie prenante a soumis une plainte ou une rétroaction au projet ne lui enlève pas le droit de recourir à la justice pour ses revendications. Ainsi, en cas de non-satisfaction, à l'issue du traitement de sa plainte, une PAP peut saisir l'Autorité Étatique compétente, incluant, entre autres, le Ministère des Affaires Sociales et du Travail (MAST), les tribunaux de première instance et d'appel si nécessaire, auxquels elle soumet ses réclamations. Le projet doit assister matériellement et financièrement la PAP à faire valoir ses droits devant toute juridiction qu'il aura saisie de sa plainte.

6. Suivi et rapportage

6.1 Implication des parties prenantes dans les activités de suivi

45. Un rapport semestriel pour la mise en œuvre du PEPP sera élaboré et des indicateurs clés seront suivis par l'équipe de mise en œuvre du projet I-BE
46. Une réunion semestrielle ordinaire des parties prenantes sera convoquée pour discuter et examiner les principaux indicateurs d'engagement des parties prenantes. Cette réunion se fera tout en respectant les règles de distanciation sociale préconisées dans la lutte contre la COVID-19. Une réunion extraordinaire peut être convoquée chaque fois que le besoin se fait sentir. Les PP auront la possibilité d'indiquer leur niveau de satisfaction ou d'insatisfaction du processus de consultation du projet et ce qui sera modifié dans le PEPP durant la mise en œuvre afin de le rendre plus efficace.
47. L'évaluation du projet (examen externe et interne) comprendra des aspects du PEPP et recommandera des améliorations éventuelles.

6.2 Rapports aux parties prenantes

48. Les résultats des activités de mobilisation des parties prenantes seront communiqués tant aux différents acteurs concernés qu'aux groupes élargis de parties prenantes dans les formes et les calendriers établis dans les sections précédentes du présent PEPP. Les rapports établis à cet effet s'appuieront sur les mêmes sources de communication que celles prévues pour les notifications aux différents acteurs concernés. L'existence et le mode de fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes seront rappelés de façon systématique aux parties prenantes.